

Le dispositif parisien  
s'ouvre aux professionnels

coach  
copro

## CHARTRE D'AFFILIATION

En vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2015



La plateforme territoriale de la rénovation énergétique en copropriété portée par l'Agence Parisienne du Climat

Projet soutenu par :



Projet porté par :



# Préambule

Afin de remplir les engagements nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, le Plan de Rénovation Énergétique de l’Habitat (PREH) lancé en mars 2013 vise la rénovation de 380 000 logements privés par an au niveau national à partir de 2017.

Pour décliner ces objectifs au niveau local, l’ADEME et les Régions favorisent l’émergence des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE), qui ont en Ile-de-France pour principal objet le rapprochement de l’offre et de la demande en matière de rénovation énergétique, dans le but de faire émerger le marché.

Dans ce cadre, l’APC, avec l’appui de l’ADEME Ile de France, de la Ville de Paris et de la Région Ile de France, **fait évoluer le dispositif CoachCopro®**, dans un premier temps sur Paris, et propose des services élargis aux professionnels de la rénovation énergétique.

L’APC porte ce projet sur le territoire de Paris, dans **une optique de déploiement et mutualisation à l’échelle de la métropole du Grand Paris**. Le projet est à ce titre soutenu par les Agences Locales de l’Energie (ALE) de Plaine Commune, MVE et GPSO Energie, partenaires sur le territoire de la future métropole.

Au niveau local, le dispositif CoachCopro® a pour objectif principal de favoriser la massification des rénovations énergétiques de copropriétés sur le territoire de Paris et la métropole parisienne. Il s’agit également d’embarquer la rénovation énergétique dans les projets de travaux, en favorisant une démarche de rénovation globale. Via cette plateforme, et pour ce qui concerne sa mission de Point Rénovation Info Service, l’APC, tiers de confiance indépendant, conseille gratuitement les particuliers tout au long de leur projet de rénovation et favorise leur mise en relation avec des professionnels compétents. Elle participe à la mise en visibilité réciproque de l’offre et de la demande sur le marché de la rénovation énergétique, et à la valorisation des bonnes pratiques.

Ce document a pour vocation de constituer un socle d’engagements pour la mobilisation des acteurs professionnels au niveau local. Il s’adresse aux **architectes, bureaux d’études, cabinets de conseils, artisans, entreprises de travaux, et accompagnateurs de copropriétés** qui interviennent dans les projets de rénovation énergétique sur le territoire de Paris et sa métropole. Les **syndics professionnels** sont également invités à s’engager dans cette dynamique en signant la *Charte de mobilisation des syndics professionnels* portée par le Plan Bâtiment Durable et lancée le 24 mars 2015, qui vient accompagner la démarche portée par l’APC à travers ce document. Par ailleurs, l’APC souhaite travailler à élargir ce dispositif à d’autres acteurs professionnels, notamment les acteurs bancaires.

# Article 1 : Engagements de l’Agence Parisienne du Climat

L’Agence Parisienne du Climat s’engage à :

## 1.1. Promouvoir et mettre en visibilité les affiliés

- En référénçant les affiliés dans l’annuaire de la plateforme [www.paris.coachcopro.com](http://www.paris.coachcopro.com)<sup>1</sup> ;
- En référénçant certains chantiers réalisés par les affiliés auprès du grand public, par exemple :
  - via la mise en place d’une cartographie des projets de rénovation énergétique de copropriétés sur le territoire parisien ;
  - via la publication de « fiches bonnes pratiques » ;
  - via l’organisation de visites de chantiers exemplaires.
- En proposant aux Affiliés de participer au « Forum de la rénovation énergétique en copropriété » annuel organisé par l’APC (les affiliés souhaitant disposer d’un stand seront amenés à verser une contribution au forum).

## 1.2. Informer, sensibiliser et former les affiliés :

- En mettant à disposition des affiliés sur la plateforme [www.paris.coachcopro.com](http://www.paris.coachcopro.com) un service de veille d’actualités et d’informations concernant la rénovation énergétique ;
- En menant des actions de sensibilisation sur les thèmes liés à la rénovation énergétique ;
- En proposant une offre de formation sur le thème de la rénovation énergétique en copropriété (NB : prestation payante), notamment :
  - un module de formation pour les syndicats de copropriété,
  - des modules de formation dédiés aux autres acteurs de la rénovation des copropriétés ;
- En relayant l’information reçue par ses partenaires relative à la tenue d’événements ou de formations dédiés à la rénovation des copropriétés.

## 1.3. Participer avec les affiliés à la structuration de l’offre :

- En invitant les affiliés à participer à une réunion « plénière » qui réunit tous les acteurs de la plateforme, à savoir :
  - Les affiliés, à titre privé
  - Les partenaires institutionnels (ex. représentants et fédérations)
  - Les financeurs du projet

---

<sup>1</sup> Tout ce qui est déployé sur la plateforme [www.paris.coachcopro.com](http://www.paris.coachcopro.com) est également mis à disposition des partenaires métropolitains qui peuvent le proposer via leurs canaux de diffusion habituels (dont le CoachCopro®).

La plénière se réunira au moins une fois par an et aura notamment pour mission de dresser un bilan quantitatif et qualitatif de la plateforme [www.paris.coachcopro.com](http://www.paris.coachcopro.com) ;

- En invitant les affiliés à participer à des groupes de travail pilotés par l’APC sur des sujets liés à la rénovation énergétique.

### **Limites de responsabilité**

L’APC, en tant qu’acteur neutre et indépendant, n’a pas vocation à s’immiscer dans la relation commerciale et contractuelle établie entre les affiliés et leurs clients et n’interviendra pas en cas de précontentieux ou de contentieux.

De même, les affiliés ne pourront pas mettre en cause la responsabilité de l’APC dans un conflit avec leurs clients.

## Article 2 : Engagements des affiliés

Les affiliés s’engagent à :

### 2.1. Respecter les conditions d’affiliation

#### i. Conditions relatives au contexte territorial, aux politiques publiques, et aux statuts de l’APC

- En reconnaissant et en acceptant le positionnement et la démarche de travail de l’APC, à savoir :
  - En qualité d’acteur non marchand, dispensant une activité gratuite de conseil auprès du public, l’APC tient une position indépendante des acteurs de marché, et se positionne comme tiers de confiance vis-à-vis de toutes les parties ;
  - L’APC prône une démarche de travail partenariale et multi-acteurs, qui se traduit par la transparence des échanges entre l’APC et les professionnels affiliés ;
- En souhaitant agir sur le terrain pour l’atteinte des objectifs nationaux et locaux en matière d’efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, et en souhaitant accéder au marché de la rénovation énergétique et architecturale des copropriétés sur le territoire de la métropole du Grand Paris.

#### ii. Conditions relatives à la qualité des prestations<sup>2</sup>

##### Conditions pour tous les professionnels,

- En prenant connaissance du contenu des cahiers des charges produits par l’APC<sup>3</sup> et réalisés en concertation avec les professionnels pour les prestations suivantes, et en les citant comme critères de qualité :
  - Cahier des charges « audit architectural et énergétique de copropriété » ;
  - Cahier des charges « maîtrise d’œuvre : rénovation architecturale et énergétique de copropriété » ;
  - Cahier des charges « assistance à maîtrise d’ouvrage pour la passation de contrat de performance énergétique en copropriété ».

##### Conditions supplémentaires, variables selon l’affilié,

*si l’affilié propose une prestation entrant dans la nomenclature du dispositif « RGE travaux<sup>4</sup> » ou « RGE études<sup>5</sup> »*

- En étant titulaire de la mention RGE en lien avec la prestation proposée, et en disposant des qualifications en cours de validité.

*si l’affilié exerce en tant qu’architecte*

- En étant titulaire d’un diplôme, assuré pour sa pratique, et inscrit à l’Ordre des architectes. Il est soumis au respect d’un code des devoirs dont l’Ordre est le garant. Son concours est obligatoire pour l’établissement du projet architectural faisant l’objet d’un de permis de construire.

<sup>2</sup> Au moment de l’affiliation, le professionnel est invité à renseigner sa profession et les différentes prestations qu’il peut délivrer

<sup>3</sup> L’APC propose ces documents en libre téléchargement pour les professionnels qui en font la demande ou qui souhaitent consulter la charte d’affiliation

<sup>4</sup> Nécessitant des qualifications délivrées par Certibat, Céquami, Qualibat, Qualifelec, ou Qualit’EnR.

<sup>5</sup> Dispositif mis en place suite à la signature le 4 novembre 2013 de la charte portée par l’ADEME sur la mention RGE pour les signes de qualité délivrés aux professionnels réalisant des *prestations intellectuelles*

### iii. Autres conditions

- En déclarant ne pas faire l’objet de décisions de justice en cours contraires à l’éthique de la charte ;
- En déclarant ne pas diffuser à des tiers des éléments produits ou développés par l’APC, sans en mentionner l’origine.

## 2.2. Fournir un conseil neutre et renvoyer vers la plateforme CoachCopro®

- En informant le particulier de l’existence du CoachCopro® et en l’invitant à créer son propre espace personnel sur la plateforme web ;
- En mettant à disposition du particulier des flyers, plaquettes d’informations, ou tout autre document relatif au dispositif CoachCopro® fournis par l’APC.

## 2.3. Mettre en œuvre une communication transparente avec la clientèle

- En remettant à la clientèle des devis et factures détaillés conformes à la réglementation en vigueur. Sans obligation de la part des affiliés, l’APC incite notamment à détailler les éléments suivants :
  - Nature du chantier ou du projet et délai d’exécution,
  - Caractéristiques techniques, marques et modèles des matériaux et équipements proposés (le cas échéant),
  - Prix unitaires en distinguant produits et main d’œuvre,
  - Performance conventionnelle envisagée (le cas échéant),
  - Taux de TVA applicable,
  - Assurances souscrites au titre de l’activité de l’entreprise,
  - Signes de qualité (RGE) et numéro des qualifications,
  - Recours à des co-traitants ou sous-traitants, le cas échéant : coordonnées et signes de qualité avec le numéro des qualifications ;
- En informant la clientèle de toute modification apportée au devis initial et en la justifiant afin de maintenir un bon niveau de confiance.

## 2.4. Sensibiliser à la maîtrise d’usage

- En informant la clientèle sur les bonnes pratiques de prise en main des équipements, et les usages de l’habitat rénové. Les affiliés renseignent notamment la clientèle sur les recommandations des fabricants et fournissent des guides ou notices d’utilisation.

## 2.5. Accepter de faire l’objet de sollicitations de l’APC

- En donnant leur accord pour recevoir :
  - des sondages ou enquêtes de satisfaction de la part de l’APC ;
  - des sollicitations de la part du service communication de l’APC (réalisation d’interviews, témoignages vidéos, prises de vues lors d’évènements, etc.) ;

- En autorisant l’APC à communiquer sur les données à caractère non confidentiel ou personnel (données agrégées pour l’ensemble des affiliés notamment) recueillies pendant la période d’affiliation.

## 2.6. Communiquer sur la qualité environnementale des projets

- En informant et permettant à l’APC de communiquer sur l’ensemble des démarches que les affiliés mettent en place pour réduire l’impact des projets sur l’environnement ;
- En informant, le cas échéant, des démarches mises en place pour promouvoir les matériaux écologiques et les écofilières locales.

### **Durée de l’engagement**

L’APC prend en compte toute demande d’affiliation (et donc de référencement sur le site [paris.coachcopro.com](http://paris.coachcopro.com)) dans un délai d’un mois maximum.

L’engagement d’un affilié vis-à-vis de l’APC est conclu jusqu’au 1<sup>er</sup> octobre suivant la date d’affiliation. Il est reconduit tacitement chaque année jusqu’au 1<sup>er</sup> octobre de l’année suivante, sous réserve du respect des critères d’affiliation. Un affilié peut se désinscrire du dispositif à tout moment, sur simple demande.



Pour en savoir plus, ou pour s'affilier, contactez l'Agence Parisienne du Climat par mail :  
[pro.coachcopro@apc-paris.com](mailto:pro.coachcopro@apc-paris.com)

Projet porté par :



3 rue François Truffaut  
Pavillon du Lac, Parc de Bercy  
75012 Paris

[www.apc-paris.com](http://www.apc-paris.com)

[Contacter un conseiller info-énergie-climat :](#)

**01 58 51 90 20 - [info-conseil@apc-paris.com](mailto:info-conseil@apc-paris.com)**

[Contacter l'agence :](#)

**01 58 51 90 21 - [contact@apc-paris.com](mailto:contact@apc-paris.com)**